



16 avril 2020

## **Risque d'incendie marqué sur tout le territoire valaisan Une grande prudence s'impose**

**Le manque de précipitations des dernières semaines et les températures élevées enregistrées en cette période de l'année ont conduit à une augmentation du niveau du risque d'incendie en Valais. Les cordons boisés le long des routes et chemins, les lisières de forêts, les haies ainsi que les herbes sèches peuvent s'enflammer rapidement. Au vu des prévisions météorologiques, la situation n'est pas susceptible de s'améliorer ces prochains jours. L'Etat du Valais appelle la population à la prudence et au respect des mesures de prévention des incendies.**

Durant le week-end pascal, plusieurs départs de feu de broussaille et de forêt ont été recensés dans le canton. La situation météorologique actuelle a conduit le canton du Valais à augmenter le niveau du risque d'incendie. Ce dernier est marqué (niveau 3 sur 5) sur l'ensemble du territoire cantonal, et principalement en basse altitude. Un appel à la plus grande prudence s'impose afin de réduire dans toute la mesure du possible les incendies potentiels.

Par mesure de protection contre le coronavirus (COVID-19), les communes ont déjà fermé toutes les places officielles de pique-nique et de grillade. Il faut aussi rappeler que la loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels interdit toute activité pouvant causer un dégât de feu ou d'incendie en forêt.

### **L'incinération de déchets est interdite toute l'année**

L'incinération en plein air de déchets, sarments, branchages, herbes ou broussailles reste toujours interdite, aussi bien par la législation fédérale que cantonale et indépendamment du danger d'incendie. Les administrations communales sont responsables de l'exécution de ces mesures sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur.

Les services compétents comptent sur le respect par la population de ces dispositions et rappellent que toute personne qui constate un incendie doit aussitôt prévenir la centrale cantonale d'alarme et d'engagement en composant le numéro d'urgence **118**.

En cas d'augmentation du danger, le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport pourra décider d'une interdiction générale de faire du feu.

**Les informations actualisées de la situation danger d'incendie pour le Valais et les éventuelles restrictions y relatives sont disponibles sous :**

<https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi>



**Personnes de contact**

**Jacques Magnin**, chef de l'Office cantonal du feu (OCF), 1950 Sion, 027 606 70 56 ou  
**079 355 25 25**

**Daniel Kämpfer**, ingénieur forêt, Service des forêts, des cours d'eau et du paysage  
(SFCEP), 027 606 97 76 ou 079 487 21 81